



## **Mission d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (MAPP)**

### **Analyse préliminaire de l'intérêt du recours au Contrat de Partenariat**

L'ordonnance du 17 juin 2004 relative au Contrat de Partenariat (CP) confère au **rapport d'évaluation préalable** le rôle de garant de la pertinence de la procédure. Le législateur, conscient de la portée de l'engagement de la personne publique à travers ces contrats de longue durée, a ainsi imposé une grande rigueur à l'autorité contractante en lui demandant de justifier le choix final de l'attributaire sur la base des critères d'attribution du contrat et au regard des conclusions du rapport d'évaluation préalable.

La phase d'évaluation constitue ainsi un enjeu très important au regard tant de la solidité juridique que de l'intérêt économique de la procédure de contrat de partenariat. Cet exercice est une innovation dans la sphère de gestion publique en France, et correspond à l'une des phases les plus délicates de la procédure.

Il nécessite une expertise approfondie en matière juridique, financière et technique et suppose une démarche rigoureuse nécessitant un investissement significatif de ressources et de compétences de la part de l'autorité contractante,

La MAPP apporte un appui méthodologique, mais ne prend pas en charge l'élaboration de cette évaluation (qu'elle valide au final) : le recours à des conseils et assistants externes sera donc généralement nécessaire .

#### **I - OBJECTIFS DE LA PHASE D'ANALYSE PRELIMINAIRE**

Compte tenu des enjeux rappelés, il est souhaitable de démarrer les projets pour lesquels un recours à un CP est envisagé par une analyse préliminaire à la phase d'évaluation proprement dite, analyse menée en interne et destinée à :

- a) Porter une première appréciation des moyens à investir et de l'organisation à mettre oeuvre par le partenaire privé pour répondre aux besoins.
- b) Cerner les impacts d'un tel partenariat sur l'organisation de la personne publique contractante.
- c) Fournir les éléments d'appréciation permettant de décider d'enclencher ou non la phase d'évaluation proprement dite.

#### **II - CRITERES DE PERTINENCE**

Il s'agit de déterminer si le contrat de partenariat est un cadre contractuel approprié à la nature et aux besoins du projet. Les critères ci-dessous visent à répondre à cette question centrale.

	Réf : MAPP/06-19	
--	------------------	--

**A.1 - Le besoin est-il global (conception-réalisation-financement-exploitation) et peut-il être satisfait par un partenaire privé sous forme d'un contrat de service de longue durée ?**

Le partenariat correspond à une mission globale, qui va permettre une meilleure efficacité et des coûts réduits. Cette mission, confiée à une entreprise ou un groupement, doit concourir, sans s'y substituer, à la mission de service public dont la personne publique est et reste chargée.

**A.2 - Y a-t-il possibilité de faire payer tout ou partie du service à un usager/client final identifié ou bien ce service est-il rendu et doit-il corrélativement être payé par la collectivité publique ?**

S'il y a un usager final solvable, la solution DSP doit être examinée en priorité.

**A.3 - Le périmètre du service a-t-il une délimitation claire et se prête-t-il à ce que le futur partenaire privé puisse en contrôler l'exécution de bout en bout ?**

La réponse apportée à cette question est importante, car un morcellement du service entre plusieurs intervenants rend très difficile la responsabilisation contractuelle du partenaire privé sur la base d'un service clairement identifiable.

**A.4 - Le besoin peut-il être exprimé clairement en termes de résultats à atteindre ?**

C'est-à-dire peut-on définir clairement des exigences de qualité de service ? Est-ce qu'il sera possible de définir le volume de service à rendre selon une périodicité fixe ?

**A.5 - Le personnel dont les tâches seraient assumées par le partenaire peut-il être réaffecté? Peut-on transférer ou mettre du personnel à disposition du partenaire privé?**

A apprécier au regard tant du droit social que des contraintes d'affichage politique et social.

**A.6 - Est-il possible de concevoir des indicateurs pertinents pour mesurer et rémunérer le service réellement rendu ?**

Si on ne sait pas concevoir des indicateurs synthétiques, le pilotage du contrat sera problématique et coûteux pour les services en charge du suivi de son exécution.

**A.7 - Y a-t-il matière pour le partenaire privé à générer des revenus annexes en provenance de clients tiers ?**

Le caractère annexe doit être apprécié au regard de l'objet principal du contrat et non en termes monétaires ou quantitatifs

**A.8 - La complexité (technique et/ou du montage juridique et financier) du projet peut-elle être présumée ? A défaut, l'urgence paraît-elle invocable ?**

Ce critère doit permettre d'apprécier autant que possible la probabilité de l'éligibilité juridique du projet au traitement en CP.

**A.9 - Le projet requiert-il du futur partenaire privé des investissements importants en actifs immobilisés ?**

Si les investissements anticipés sont faibles, il conviendra alors de privilégier une logique de sous-traitance ou d'externalisation de services contractualisable dans le cadre du Code des Marchés Publics..

### **III - CRITERES D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

1°) pour le partenaire public :

**E.1 Peut-on imaginer des formules innovantes au plan technique ou dans l'organisation industrielle du partenaire, génératrices d'économie?**

**E.2 Les solutions techniques et organisationnelles offrent-elles de la souplesse ?**

**E.3 Le cocontractant public est-il prêt à accepter des propositions sur un périmètre de service différent si un gain économique peut en être retiré ?**

2°) pour le partenaire privé :

**E.4 Le projet a-t-il suffisamment de potentiel concret pour attirer les partenaires privés ?**

**E.5 Le secteur privé concerné a-t-il les capacités de mener à bien un tel projet sur la durée ?**

**E.6 Peut-on imaginer un régime de paiement incitatif ?**

#### **IV - CRITERES D'EVALUATION DES RISQUES**

**Est-ce que le projet se prête à une meilleure gestion des risques par le secteur privé en termes :**

**R.1 : De conception :** le partenaire peut-il être chargé d'assurer la conception et le développement de tous les équipements, matériels et ouvrages nécessaires ?

**R.2 : De financement :** le partenaire peut-il être chargé de mettre en place et d'assurer le financement nécessaire au projet durant toute la durée d'exécution du contrat ?

**R.3 : De mise en oeuvre :** le partenaire peut-il être chargé d'assurer tous les aspects d'exécution et de certification des investissements, et de montée en charge des services à rendre ?

**R.4 : D'exploitation :** le partenaire peut-il fournir un service de haute qualité, aux niveaux de disponibilité exigés en garantissant un service sans interruption ?

**R.5 : D'usage :** le partenaire peut-il supporter les coûts liés à une variation de la demande ?

**R.6 : De changement du droit :** le partenaire peut-il assumer les conséquences de changements de la législation générale - telles que l'augmentation du salaire minimum ou l'évolution de la durée légale du temps de travail ?

**R.7 : D'obsolescence :** le prestataire peut-il assurer que les moyens utilisés pour fournir le service soient maintenables pendant toute la durée du contrat et restent à jour des meilleures pratiques du marché ?

**R.8 : De retrait de service :** si le cocontractant public ne souhaite pas être propriétaire à la fin du contrat, le fournisseur peut-il supporter les coûts de démantèlement ou le risque de revente ?

#### **V - PLAN TYPE D'UN RAPPORT D'ANALYSE PRELIMINAIRE**

A l'issue de cette analyse préliminaire, il est suggéré de produire un rapport succinct qui, en cas de conclusion positive, a vocation à être repris dans le rapport de présentation destiné à la Mission d'Appui à la réalisation des contrats de partenariat (MAPPP).

##### **1 - Présentation du projet et de son environnement**

Il s'agit de présenter sous forme résumée le contour complet du projet, son environnement et les périmètres d'externalisation envisageables. Peuvent être également exposés les enjeux futurs (besoins actuels et évolution, etc.) ainsi que les contraintes d'ordre fonctionnel, calendaire ou financier. Il s'agit

enfin d'indiquer pourquoi l'option du recours à un contrat de partenariat a été envisagée pour motiver le démarrage de l'analyse préliminaire.

## **2 - Délimitation du ou des périmètres**

Dans la phase amont que constitue l'analyse préliminaire, le périmètre du projet donné est souvent à géométrie variable. Deux cas de figure bien distincts se présentent :

- a) le projet de partenariat concerne un service existant et déjà rendu en interne par le personnel public ou
- b) il s'agit d'une activité nouvelle.

## **3 - Conclusions de l'analyse préliminaire**

3.1 - Facteurs et contraintes dimensionnant le projet

3.2 - Réponses aux critères de la grille ci-dessus

3.3 - Présentation des points durs à traiter en phase d'évaluation préalable

\*\*\*\*\*